

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 décembre 2021, à salle des Bâtitseurs, au 128 rue de la Fabrique, Saint-Lazare, à compter de 20 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Miguel Fillion, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Régis Fortin, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Larry Quigley, Saint-Malachie  
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse  
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël  
M. Alain Vallières , Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 21-12-309

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Stéphane Garneau  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2021
4. Comptes et recettes novembre 2021
5. Rencontre
  - 5.1. Mme Joëlle Roy-Boulanger, agente de projet à la MRC
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Demande d'exclusion dans la municipalité de Sainte-Claire
  - 7.3. Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Participation au programme d'excellence en gestion des matières résiduelles GMR PRO
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Nomination responsable des questions familles et ainés
  - 9.3. Nomination responsable de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants
  - 9.4. Gestion de compte – Signatures
  - 9.5. Nomination procureurs – Cour municipale
  - 9.6. Nomination procureur - Cour supérieure Érablière Brochu SENC
  - 9.7. Réaménagement des bureaux de la MRC
  - 9.8. Contrats de travail personnel-cadre
  - 9.9. Services professionnels Cycloroute – Octroi de contrat
  - 9.10. Conseillère RH - Embauche
10. Sécurité incendie
11. Dossiers
  - 11.1. Nomination comités
  - 11.2. TREMCA – Nomination représentants MRC
  - 11.3. CADMS – Nomination représentant MRC
  - 11.4. CFER – Nomination d'un représentant
  - 11.5. Colloque MRC
12. Informations
13. Varia
  - 13.1. Famille agricole – Motion de félicitations
  - 13.2. Social des maires

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 21-12-310

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,  
appuyé par M. Germain Caron  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-311

**4. COMPTES ET RECETTES NOVEMBRE 2021**

M. Stéphane Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Nazaire déclare être en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison du paiement d'une facture de son entreprise.

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2021, au montant de 1 652 883,22 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de novembre 2021, au montant de 1 105 625,98 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE**

**5.1 MADAME JOELLE ROY-BOULANGER – AGENTE DE PROJET À LA MRC**

Mme Joëlle Roy-Boulangier, agente de projet à la MRC de Bellechasse présente aux membres du Conseil les deux politiques suivantes :

- Politique familles et ainés de la MRC de Bellechasse
- Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants

Elle précise que la MRC doit nommer un élu responsable de la Politique familles et ainés ainsi qu'un responsable de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et expose le rôle de l'élu sur chacun des comités.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1. CONFORMITÉS**

C.M. 21-12-312

**7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement no 21-344 modifiant le règlement no 05-160 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-160 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 21-344 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 21-344 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-313

**7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement no 21-345 modifiant le règlement de zonage no 05-161 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 21-345 s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 21-345 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-314

**7.2. DEMANDE D'EXCLUSION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la mise en vigueur du projet de loi numéro 103 du Gouvernement du Québec oblige la MRC à agir comme demanderesse pour une demande d'exclusion de la zone agricole;

ATTENDU que le concessionnaire automobile Dodge Chrysler Daniel Paré opère une concession à Saint-Malachie et que l'entreprise souhaite se relocaliser sur un terrain dans la municipalité de Sainte-Claire en raison d'un manque d'espace;

ATTENDU que le terrain où souhaite s'installer l'entreprise, hors de la zone agricole, manque de profondeur pour répondre aux normes d'implantation du fabricant d'automobiles;

ATTENDU que le 13 septembre 2021 le Conseil de la municipalité de Sainte-Claire adoptait une résolution (234-2021) appuyant la demande de dézonage agricole;

ATTENDU que la démonstration a été faite qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour répondre aux besoins de l'entreprise en question;

ATTENDU que le 25 octobre 2021 le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Bellechasse s'est réuni afin d'examiner le dossier en vue d'émettre une recommandation au Conseil de la MRC;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'au terme de cette rencontre, la majorité des membres du CCA constate que la partie de lot sélectionnée constitue l'espace de moindre impact pour l'accueil de l'activité projetée et propose de recommander favorablement au Conseil de la MRC la demande d'exclusion de la zone agricole effectuée par la municipalité de Sainte-Claire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,  
appuyé par M. Larry Quigley  
et résolu

1° de demander l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 6 047 663 dans la municipalité de Sainte-Claire.

2° de préparer un document argumentaire pour soutenir la demande.

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-315

**7.3. ENTENTE DE COLLABORATION DANS LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE**

ATTENDU que certaines interventions municipales en urbanisme, du réseau de la santé et des services sociaux, de la sécurité incendie, de la Sûreté du Québec, ainsi que des acteurs du milieu communautaire concernent des situations d'insalubrité morbide sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que l'expérience démontre que la collaboration entre ces parties prenantes permet de favoriser la résolution des situations d'insalubrité morbide;

ATTENDU que l'adoption d'une entente de principe permettrait d'officialiser ce partenariat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

d'adopter l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide et de faire signer les parties prenantes impliquées en vue de sa mise en œuvre.

Adopté unanimement.

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

C.M. 21-12-316

**8.1. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'EXCELLENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – GMR PRO**

ATTENDU l'invitation reçue conjointement de Réseau Environnement et RECYC-QUÉBEC afin de participer au programme d'excellence en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les organismes municipaux participants dont, entre autres, une plateforme d'échange d'informations et d'expertise (réseautage), un lien direct avec les leaders du milieu, une reconnaissance publique pour les efforts de réduction, etc.;

ATTENDU qu'une résolution du Conseil de la MRC est requise pour confirmer notre adhésion au programme;

ATTENDU l'objectif de l'organisation de poursuivre ses efforts de saine gestion et de réduction des matières résiduelles, notamment, afin d'atteindre les cibles fixées par la Politique de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2019-2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

d'autoriser la participation de la MRC de Bellechasse au programme d'excellence en gestion des matières résiduelles et de nommer M. Olivier Leroux, directeur du Service GMR, comme personne-ressource qui répondra au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**9. ADMINISTRATION**

**9.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 21-12-317

**9.1.1. BELLECHASSE - GAZ NATUREL PORTÉ**

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse.

ATTENDU le projet pilote élaboré par Développement Économique Bellechasse relativement à la construction d'une station de compression sur le territoire de Bellechasse pour desservir les entreprises industrielles, commerciales et agricoles;

ATTENDU que le gaz naturel porté constitue une alternative au prolongement des réseaux gaziers dans les régions;

ATTENDU l'importance de réduire la facture énergétique des entreprises du territoire de Bellechasse, de la région de la Chaudière-Appalaches ainsi que celles de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU que l'accès au gaz naturel doit être possible pour toute entreprise;

ATTENDU que Bellechasse et les autres territoires visés ont besoin de ce puissant outil de développement économique pour maintenir et attirer les investissements au sein de leur région;

ATTENDU que le projet de gaz naturel porté Bellechasse a été retenu par le « Comité de priorisation de la région de la Chaudière-Appalaches », dans le cadre de la réflexion régionale de la relance économique de la région, initiée en juin 2020, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ce projet structurant de gaz naturel porté peut se concrétiser dans un délai de 8 mois après l'annonce de l'aide financière gouvernementale nécessaire à sa réalisation;

ATTENDU l'annonce du 5 novembre 2020 faite par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, de la mise en place du « Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, à son injection ou à sa connexion au réseau de distribution de gaz naturel (PSPGNR) » prévoyant une enveloppe de 25 M\$ en aide financière;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre de la mise à jour économique du 12 novembre 2020, une somme de 25 M\$ en 2020/2021 pour soutenir de nouveaux projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel ayant pour but de desservir les secteurs industriel et agricole en région;



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le gaz naturel produit 32 % moins d'émissions que le mazout lourd et que la réalisation de ce projet de gaz naturel porté de Bellechasse aurait un effet positif sur le bilan environnemental des régions desservies;

ATTENDU que le versement de l'aide financière demandée dépend d'une volonté politique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

- 1<sup>o</sup> de demander à la députée, Mme Stéphanie Lachance, d'organiser une rencontre avec le premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon.
- 2<sup>o</sup> de demander au gouvernement du Québec de fournir une orientation claire concernant l'engagement financier envers le projet de gaz naturel porté Bellechasse, et ce, avant le 19 janvier 2022, soit avant la prochaine rencontre du Conseil de la MRC de Bellechasse.
- 3<sup>o</sup> de demander au gouvernement du Québec que le financement du projet de gaz naturel porté Bellechasse soit confirmé avant le dépôt du prochain budget du Québec.

Que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. François Legault, Premier ministre du Québec

M. Pierre Fitzgibbon, Ministre de l'Économie et de l'Innovation

M. Jonatan Julien, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

M. Andrew Wilkins, VP Développement des affaires et marketing, DGSC

M. Stéphane Boyer, Directeur général adjoint, Hydroméga Services inc.

Mme Andrée Laforest, Ministre des affaires municipales et de l'Habitation

M. André Lamontagne, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-318

**9.2. NOMINATION RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS**

ATTENDU la volonté de la MRC de Bellechasse d'assurer un milieu de vie de qualité pour les familles et les aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

ATTENDU que la MRC s'est engagée dans une démarche territoriale de mise en œuvre des politiques familiales et MADA;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la MRC doit, dans le cadre de la démarche de mise en œuvre de sa politique familiale et MADA, nommer un élu responsable de la démarche au niveau municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

1<sup>o</sup> de nommer M. Pascal Rousseau comme responsable des questions Familles et Aînés (RQFA).

2<sup>o</sup> que le rôle de la personne responsable des questions Familles et Aînés (RQFA) peut se traduire de différentes façons notamment :

- Présider le comité de pilotage et de suivi de la politique familiale et MADA de la MRC;
- Assurer le leadership du développement de la politique et du plan d'action familles et aînés et de son suivi;
- Assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil des maires;
- Représenter les intérêts des familles et des aînés auprès du conseil des maires et de la communauté par le réflexe « Penser et agir familles » et « Penser et agir aînés »;
- Se préoccuper et faire valoir la vision des familles et des aînés dans tous les projets du conseil des maires;
- Faciliter les liens et la circulation de l'information entre les acteurs appelés à se concerter et à agir ensemble (conseil, employés et cadres, organismes et réseaux);
- Être à l'écoute du milieu.

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-319

**9.3. NOMINATION RESPONSABLE DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

ATTENDU la volonté de la MRC de Bellechasse :

- d'accroître la capacité de notre collectivité à attirer et à accueillir de nouveaux arrivants.
- de faciliter l'établissement durable de nouvelles populations incluant les personnes immigrantes au sein de collectivités encore plus accueillantes et inclusives;
- de créer ou renforcer les conditions permettant à notre collectivité de prendre en compte l'apport de la diversité dans les enjeux de développement.

ATTENDU que la MRC s'est engagée dans une démarche territoriale de mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'il est important pour la MRC de nommer un élu responsable de la démarche de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Stéphane Turgeon  
et résolu

1<sup>o</sup> de nommer M. Yves Turgeon comme responsable de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

2<sup>o</sup> que le rôle de la personne responsable de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants peut se traduire de différentes façons notamment :

- Présider le comité de pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC;
- Assurer le leadership du développement du plan d'action et de la politique et d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et de son suivi;
- Assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil des maires;
- Faciliter les liens et la circulation de l'information entre les acteurs appelés à se concerter et à agir ensemble (conseil, employés et cadres, organismes et réseaux);
- Être à l'écoute du milieu.

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-320

**9.4. GESTION DE COMPTES - SIGNATURES**

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'actualiser certaines informations relatives à la gestion des comptes de la MRC à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

A) **GESTION DES COMPTES**

que la directrice générale, préfet, préfet suppléant, directeur général adjoint, technicienne en administration et l'adjointe de direction soient les représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la personne morale :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la personne morale.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs de la façon suivante : sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que le ou les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir.

La Caisse pourra considérer que cette résolution entrera en vigueur le 15 décembre 2021 et qu'elle le demeurera tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution.

**Les détenteurs des titres ou postes mentionnés**

**ci-dessus sont :**

<b>Titres ou postes</b>	<b>Nom</b>
Préfet	M. Yvon Dumont
Greffière-trésorière	Mme Anick Beaudoin
Préfet suppléant	M. Bernard Morin
Directeur général adjoint	M. Dominique Dufour
Technicienne en administration	Mme Marie-Ève Audet
Adjointe de direction	Mme Nathalie Rouleau

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 21-12-321

**9.5. NOMINATION PROCUREURS – COUR MUNICIPALE**

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

- 1° de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Anne-Florence Noël, de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
- 2° de lui demander de prolonger la désignation de Me Martin Bouffard, Me Philippe Asselin, Me Christopher-William Dufour-Gagné, Me Gabrielle Bergeron, Me Matthieu Tourangeau, Me Patrick Beauchemin et Me Maryse Catellier-Boulianne de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
- 3° que cette résolution remplace la résolution no C.M. 20-01-023.

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-322

**9.6. NOMINATION PROCUREUR COUR SUPÉRIEURE - ÉRABLIÈRE BROCHU SENC**

ATTENDU que Érablière Brochu SENC est propriétaire des lots 3 821 376 et 3 821 492 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 4686, route Principale à Buckland;

ATTENDU le nombre très élevé d'interventions de la part du Service d'inspection régional de la MRC sur cette propriété depuis l'automne 2016 jusqu'à encore tout récemment;

ATTENDU le nombre d'avis d'infraction et de constats d'infraction délivrés par la MRC depuis les cinq (5) dernières années à Érablière Brochu SENC;

ATTENDU que les infractions reprochées visent principalement le non-respect des normes concernant les cours d'eau (Règlement régional et Règlements d'urbanisme de la municipalité de Buckland) et le non-respect du Règlement régional no. 235-13 de la MRC relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que Érablière Brochu SENC a été déclarée coupable à plusieurs reprises des infractions qui lui étaient reprochées par la Cour municipale;

ATTENDU que malgré les nombreuses déclarations de culpabilité et les amendes qui s'en suivent, le Service d'inspection régional de la MRC a encore récemment constaté la commission de nouvelles infractions sur cette même propriété;

ATTENDU que des inspections effectuées en septembre et novembre 2021 sur la propriété ont permis de constater la réalisation de nouveaux travaux dérogatoires dans la rive et le littoral d'un cours d'eau et de nouveaux travaux de coupe intensive dérogatoire notamment quant au non-respect de la bande de protection avec les propriétés voisines, le non-respect de la bande de protection des cours d'eau et le déboisement à des fins prohibées (nouvel usage);

ATTENDU que la seule façon de mettre fin de façon définitive aux infractions constatées est d'obtenir l'émission d'ordonnances de la part de la Cour supérieure afin qu'il soit ordonné à Érablière Brochu SENC et ses représentants de cesser tout travaux dérogatoires et que la MRC soit autorisée à effectuer les travaux requis auprès du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,  
appuyé par M. Régis Fortin  
et résolu

1<sup>o</sup> d'autoriser le dépôt de procédures en Cour supérieure notamment mais non limitativement en injonction et en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin qu'il soit ordonné à Érablière Brochu SENC et ses représentants de cesser tout travaux non-conformes à la réglementation visant la protection des cours d'eau (Règlement régional et Règlements d'urbanisme de la Municipalité de Buckland) et de cesser tout travaux contrevenant au Règlement régional no. 235-13 sur la protection et la mise en valeur des forêts privées et que la MRC soit autorisée si requis à effectuer elle-même les travaux visant à rendre la propriété conforme à la réglementation et que les frais découlant de l'exécution de ces travaux soient récupérés de Érablière Brochu SENC conformément à la Loi.

2<sup>o</sup> de mandater Morency, Société d'avocats afin de transmettre une ultime mise en demeure à Érablière Brochu SENC et ses représentants afin que ceux-ci cessent dès maintenant tout travaux dérogatoires à la réglementation ci-haut mentionnée et qu'ils exécutent dans le délai imparti tous les travaux requis afin de rendre leur propriété conforme à la réglementation.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

3° de mandater Morency, Société d'avocats afin d'entreprendre les procédures ci-haut mentionnées devant la Cour supérieure, si la mise en demeure ci-haut indiquée n'est pas respectée.

Adopté unanimement.

**9.7. RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC**

Ce point est reporté à une autre rencontre.

C.M. 21-12-323

**9.8. CONTRATS DE TRAVAIL – PERSONNEL-CADRE**

ATTENDU que les ententes de travail des employés de bureau et des employés manuels sont adoptées;

ATTENDU qu'une décision a été prise afin de dissocier le personnel-cadre de ces ententes sous forme de contrats de travail spécifiques pour chacun des cadres (no C.A. 21-10-058);

ATTENDU que la CRH a présenté aux membres du Comité administratif une étude comportant des données relatives au marché contenues dans le rapport *Analyse de la rémunération des cadres* produit par la firme PCI rémunération-conseil;

ATTENDU que ce rapport contient également des principes directeurs, une structure salariale proposée ainsi qu'une méthode de progression salariale compétitive qui permettraient à la MRC d'assurer la rétention de son personnel-cadre;

ATTENDU que les membres du Comité administratif recommandent au Conseil de la MRC d'autoriser l'élaboration de contrats de travail spécifiques pour chacun des cadres de la MRC en utilisant les informations contenues dans le rapport de la firme PCI Rémunération conseil daté du 17 novembre 2021. (no C.A. 21-11-067);

ATTENDU que les membres du Comité administratif (no C.A. 21-11-067) recommandent également au Conseil de la MRC de mandater :

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1° la direction générale, la CRH ainsi qu'un élu du Comité administratif pour l'élaboration des contrats de travail des directeurs de services de la MRC.

2° le Comité administratif et la CRH pour l'élaboration des contrats de travail de la direction générale de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1° autorise l'élaboration de contrats de travail spécifiques pour chacun des cadres de la MRC en utilisant les informations contenues dans le rapport de la firme PCI Rémunération conseil daté du 17 novembre 2021.

2° de mandater :

- la direction générale, la CRH ainsi qu'un élu du Comité administratif pour l'élaboration des contrats de travail des directeurs de services de la MRC.
- le Comité administratif et la CRH pour l'élaboration des contrats de travail de la direction générale de la MRC.

3° d'autoriser la directrice générale et le préfet à signer les contrats de travail des directeurs de services suivants :

M. Louis Garon	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale
M. Didier St-Laurent	Directeur du Service infrastructures
M. Christian Isabel	Directeur du Service de l'évaluation
M. Olivier Leroux	Directeur du Service de gestion des matières résiduelles
Mme Noémie Beaupré-Ruelland	Directrice du Service des ressources humaines



**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

4<sup>o</sup> d'autoriser le préfet et un autre membre du comité administratif à signer les contrats de travail de la direction générale :

Mme Anick Beaudoin	Directrice générale
M. Dominique Dufour	Directeur général adjoint

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-324

**9.9. SERVICES PROFESSIONNELS CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que des travaux de réfection de la Cycloroute sont nécessaires sur certains tronçons afin de conserver une bonne qualité de roulement;

ATTENDU que des sections de chaussée situées à Sainte-Claire et à Saint-Henri ont été jugées prioritaires pour une intervention par le Service infrastructures;

ATTENDU que ces travaux sont prévus en 2022 dans le plan de gestion d'actif préliminaire de la Cycloroute;

ATTENDU la nécessité d'obtenir des informations sur la nature et les propriétés du sol en place pour préparer les plans et devis ;

ATTENDU que ces plans et devis sont nécessaires pour réaliser des travaux et pour obtenir des soumissions d'entrepreneurs spécialisés;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande de proposition monétaire pour obtenir des services professionnels et l'information demandée;

ATTENDU le rapport de soumissions préparé par le Service infrastructures recommandant l'octroi du mandat à la firme *Groupe GÉOS* au montant de 16 250 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroi le contrat à la firme *Groupe GÉOS* au montant de 16 250 \$ (avant taxes).

2<sup>o</sup> d'autoriser la signature de ce contrat par la personne responsable pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 21-12-325

**9.10. CONSEILLÈRE RH – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de conseillère aux ressources humaines doit être comblé suite au développement du Service des ressources humaines;

ATTENDU la demande grandissante des municipalités dans divers services en ressources humaines;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour la réalisation des nombreux mandats en ressources humaines à venir pour l'année 2022;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Yvon Dumont, M. Dominique Dufour et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

1<sup>o</sup> que Mme Julie Blais-Picard soit embauchée à titre de conseillère aux ressources au Service des ressources humaines pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.

2<sup>o</sup> qu'elle soit rémunérée selon la classe 6, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.

3<sup>o</sup> que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun dossier pour ce point.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 21-12-326

**11. DOSSIER**

**11.1 NOMINATION COMITÉS**

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse.

ATTENDU que les maires se sont réunis par secteur avant la présente séance pour statuer sur la composition des comités internes de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

que la composition des Comités internes de la MRC soient les suivants :

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

Présidence : M. Yvon Dumont, préfet  
Secteur A : M. Germain Caron  
Secteur B : M. Bernard Morin, préfet suppléant  
Secteur C : M. David Christopher  
Secteur D : M. Pascal Fournier  
Secteur E : M. Daniel Pouliot

**COMITÉ DE LA RURALITÉ**

Secteur A : M. Yves Turgeon  
Secteur B : M. Larry Quigley  
Secteur C : M. Stéphane Garneau  
Secteur D : M. Pascal Fournier  
Secteur E : M. Miguel Fillion

**COMITÉ AMÉNAGEMENT**

Présidence : M. Yvon Dumont, préfet  
Secteur A : M. Germain Caron  
Secteur B : M. Luc Dion  
Secteur C : M. Alain Vallières  
Secteur D : M. Gilles Nadeau  
Secteur E : M. Miguel Fillion

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**COMITÉ SIGNATURE INNOVATION**

Présidence : M. Yvon Dumont, préfet

Secteur A : M. Yves Turgeon

Secteur B : M. Stéphane Turgeon

Secteur C : M. David Christopher

Secteur D : M. Pascal Rousseau

Secteur E : M. Sébastien Bourget

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Présidence : M. Yvon Dumont, préfet

Secteur A : M. Germain Caron

Secteur B : M. Luc Dion

Secteur C : M. Alain Vallières

Secteur D : M. Gilles Nadeau

Secteur E : M. Miguel Fillion

**COMITÉ TRANSPORT DE PERSONNES**

Secteur A : M. Yves Turgeon

Secteur B : M. Larry Quigley

Secteur C : M. Stéphane Garneau

Secteur D : M. Pascal Rousseau

Secteur E : Mme Suzie Bernier

**COMITÉ PISTE CYCLABLE**

Secteur A : M. Yves Turgeon

Secteur B : M. Stéphane Turgeon

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D : M. Gilles Nadeau

Secteur E : Mme Suzie Bernier

**COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Secteur A : M. Germain Caron

Secteur B : M. Bernard Morin

Secteur C : M. David Christopher

Secteur D : M. Richard Thibault

Secteur E : M. Martin J. Côté

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Secteur A : M. Yves Turgeon

Secteur B : Mme Guylaine Aubin

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D : M. Pascal Fournier

Secteur E : M. Daniel Pouliot

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**COMITÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

Secteur A : M. Yves Turgeon  
Secteur B : Mme Guylaine Aubin  
Secteur C : M. David Christopher  
Secteur D : M. Richard Thibault  
Secteur E : M. Martin J. Côté

**CGMR**

Secteur A : M. Germain Caron  
Secteur B : M. Martin J. Côté  
Secteur C : M. Yvon Dumont  
Secteur D : Mme Suzie Bernier

**TOURISME**

Secteur A : M. Gilles Nadeau  
Secteur B : M. Yves Turgeon  
Secteur C : M. Stéphane Garneau  
Secteur D : M. Sébastien Bourget

**SÉCURITÉ INCENDIE**

Secteur Sud : M. Bernard Morin  
Secteur Centre : M. Gilles Nadeau  
Secteur Nord : M. Pascal Rousseau

**LOISIR ACTION BELLECHASSE**

Secteur Sud : M. Daniel Pouliot  
Secteur Centre : Mme Suzie Bernier  
Secteur Nord : M. Germain Caron

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-327

**11.2 TREMCA – NOMINATION REPRÉSENTANTS MRC**

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que M. Yvon Dumont, préfet et M. Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri, représentent la MRC de Bellechasse sur de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA)

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 21-12-328

**11.3 CADMS – NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT MRC**

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

que M. Yvon Dumont, préfet représente la MRC de Bellechasse sur le Conseil d’administration de la Corporation d’aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS).

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-329

**11.4 CFER – NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que M. Olivier Leroux, directeur du service de gestion des matières résiduelles représente la MRC de Bellechasse sur le Conseil d’administration du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER).

Adopté unanimement.

C.M. 21-12-330

**11.5 COLLOQUE - MRC**

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

que le Colloque de la MRC de Bellechasse se tienne du 28 avril au 30 avril 2022 à l’Auberge Godefroy.

Adopté unanimement.

**12. INFORMATIONS**

Aucun dossier pour ce point.

**13. VARIA**

**13.1 FAMILLE AGRICOLE – MOTION DE FÉLICITATIONS**

Il est unanimement résolu qu’une motion de félicitations soit adressée à la famille de M. Marcel Blais et Mme Monique Bélanger d’Honfleur qui a été proclamée famille agricole de l’année 2021 au Québec.

**13.2 SOCIAL DES MAIRES**

Il est convenu de tenir le social des maires après la période des fêtes.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 21-12-331

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. David Christopher  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 22 h 03.

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Préfet

---

Greffière-trésorière